



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 083A - 2025

Nomenclature : 5.2

Publication numérique le : 17/03/2025

**ARRETE MUNICIPAL
ARRÊTÉ DE DÉPORT DE MONSIEUR
SERGE MILHET**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-6 et L.2131-11,

Vu le Code pénal, et notamment l'article 432-12,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6, relatif aux conseillers municipaux

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et leur désignation,

Vu la délibération du 12 septembre 2023 adoptant la charte de déontologie des élus labégeois,

Vu les articles 3 et 4 de la charte de déontologie des élus labégeois.

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge Milhet conseiller municipal délégué aux associations, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en conseil municipal de toute délibération concernant les associations dans lesquelles il siège en tant que membre du bureau à titre personnel, à savoir :

- **Solhandi**
- **Autour du livre**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Labège est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Labège, le 27/03/2025
Pour copie conforme

Le maire



Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	083A_2025
Objet :	Arrete de depot de Monsieur Serge Milhet
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique :	031-213102544-20250317-083A_2025-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250317-083A_2025-AI-1-1_0.xml	text/xml	861 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_6918.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20250317-083A_2025-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2025 à 11h43min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2025 à 11h43min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2025 à 11h43min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 mars 2025 à 11h49min07s	Reçu par le MI le 2025-03-17

